

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 octobre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-146**

Objet de la délibération : **ASSOCIATION PROVENCE VERTE SOLIDARITES - UDV -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

**Absent** : GUEIT Laurent.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

**CONSIDERANT** l'axe 1 du Contrat Local de Santé visant à renforcer l'offre de soins sur le territoire et améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité ;

**CONSIDERANT** que l'association Provence Verte Solidarités – UDV, assure depuis 2013 dans le cadre d'un centre de soins dénommé « Promo Soins Brignoles », un accompagnement social et une prise en charge médicale, psychologique et dentaire de soutien individualisée et gratuite, ainsi que des ateliers de promotion de la santé en faveur des personnes en situation de grande vulnérabilité du bassin de Brignoles ;

**CONSIDERANT** que l'association Provence Verte Solidarités - UDV sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en 2018 sur les besoins en santé des personnes précaires de Provence Verte et Provence Verdon, a complété son action par la mise place d'un volet itinérant afin de mieux couvrir le territoire rural ;

**CONSIDERANT** que le travail réalisé depuis 2019 par le personnel et les bénévoles de l'association, dans le cadre de « Promo Soins Itinérant » a permis d'accompagner plus de 300 personnes sur les communes de Carcès, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Barjols et Rians dans un parcours de soins ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention 2023 présentée par l'Association Provence Verte Solidarités – UDV pour la réalisation de l'action Promo Soins Itinérant de 5 000€ pour un budget de 73 743€ ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à l'Association Provence Verte Solidarités – UDV pour la réalisation de l'action Promo Soins Itinérant ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association Provence Verte Solidarités – UDV dont le siège social est situé 148 Avenue Frédéric Mistral à 83170 Brignoles, pour la réalisation de l'action Promo Soins Itinérant.
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour l'année 2023, représentant un taux d'intervention annuel de 6,78 % au bénéfice de l'association Provence Verte Solidarités – UDV, pour la réalisation de l'action Promo Soins Itinérant dont le budget total prévisionnel 2023 s'élève à 73 743 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal de la Communauté d'Agglomération 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre  
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND